

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAUX Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Renforcement de la protection des mineurs dans le cadre des activités organisées ou soutenues par la commune dans le cadre communal ou de l'Entente intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commune de Saint-Jorioz, en sa qualité de propriétaire des équipements, assure la gestion des équipements sportifs et le soutien aux associations qui les utilisent et œuvre pour le développement et la pratique d'activités sportives, y compris dans le cadre de l'Entente Intercommunale ;

Considérant que les activités organisées par la commune ou réalisées avec le concours d'associations accueillent régulièrement des enfants et des adolescents ;

Considérant que la protection des mineurs constitue une priorité de la commune de Saint-Jorioz ;

Il est proposé d'encadrer les associations en appliquant les dispositions suivantes :

Article 1

Toute personne, salariée, bénévole ou intervenante, participant à l'encadrement de mineurs dans le cadre d'une activité organisée par la commune ou bénéficiant de son soutien, est tenue de satisfaire aux obligations légales applicables en matière d'honorabilité.

Article 2

Les associations utilisant des locaux municipaux ou bénéficiant d'une subvention municipale pour des activités destinées aux mineurs s'engagent, par convention ou par une charte, à :

- respecter les obligations légales relatives au contrôle de l'honorabilité des encadrants lorsqu'elles sont applicables ;
- vérifier que les personnes intervenant auprès des mineurs remplissent les conditions prévues par la réglementation ;
- informer sans délai la commune de toute situation susceptible de remettre en cause la sécurité des mineurs.

Article 3

La commune se réserve le droit de demander tout justificatif dont la production est autorisée par la réglementation afin de s'assurer du respect de ces obligations.

Article 4

Les associations devront fournir à la commune les documents remplis et signés :

- la Convention de renforcement de la protection des mineurs dans le cadre des activités organisées ou soutenues par la commune,
- la charte communale de protection des mineurs pour le/la Président(e) de l'association et les différents encadrants en charge de mineurs (document individuel),
- l'attestation sur l'honneur du/de la Président(e) de l'association sur le renforcement de la protection des mineurs

Article 5

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le refus de mise à disposition des locaux municipaux, la suspension de cette mise à disposition ou le retrait d'une subvention, dans le respect des procédures applicables.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des associations ainsi que la charte de protection des mineurs

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL

